



## VTT AVENTURE « CAUSSE-VEZERE »

### Règlement intérieur de l'école VTT

Mise à jour du 1<sup>er</sup> septembre 2017

#### Fonctionnement

1. L'école VTT fonctionne depuis le 25 février 2006
2. L'école VTT est ouverte de 14h00 à 16h30 chaque samedi toute l'année sauf durant les vacances scolaires.
3. L'encadrement des jeunes est assuré par des Moniteurs et Initiateurs diplômés fédéraux de la FFCT
4. Le lieu de départ et d'arrivée se fait sur le parking de Rotassac direction Lissac sur Couze après la digue du plan d'eau du Causse, mais occasionnellement il pourra se trouver au local du club à St Pantaléon de Larche ou sur un lieu différent. Dans ce cas là, les parents seront prévenus avant par les moniteurs.
5. En cas de déplacement sur des sites de pratique de VTT les vélos sont transportés sur une remorque spécialement équipée, ces sites peuvent varier en fonction des saisons et en cas de mauvais temps, des cours pourront être dispensés en salle.
6. Pour les enfants de l'Ecole VTT les plus âgés ayant un niveau de pratique supérieur, un créneau est ouvert de 8H30 à 12H00 le dimanche matin selon la disponibilité des moniteurs et initiateurs du club.

#### Admission

7. L'école est ouverte à tous les jeunes de 9 à 18 ans. Les jeunes de 8 ans peuvent être acceptés à l'école VTT s'ils réunissent certaines conditions.
8. Le port du casque est **obligatoire**
9. Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription demande de licence
- La fiche sanitaire de liaison
- Le règlement intérieur
- La fiche infos assurance à signer

Aucun enfant ne pourra être admis sans autorisation parentale dès la 1<sup>ère</sup> séance.

#### La vie à l'école VTT

10. La formation dispensée comportera plusieurs modules de connaissances s'inscrivant dans une progression pratique :
  - Evaluation de maniabilité
  - Exercices de Trial
  - Lecture de carte et orientation
  - Mécanique du vélo
  - Pratique de la randonnée VTT
  - Code de la route
  - Alimentation diététique de l'effort
  - Connaissance du milieu naturel

Une présence régulière est donc souhaitable et l'absence d'un jeune devra être signalée aux moniteurs la veille de la sortie ou sur le site d'inscriptions en ligne [www.teamdoo.fr/](http://www.teamdoo.fr/). Un cahier de présence sera tenu à chaque séance.

Prévenir l'un des personnes suivantes :

Dayre Didier au 06 08 81 55 62

Manet Pierre-Jean au 06 83 77 32 48

L'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo (un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie)
- Le port du casque est obligatoire
- Les règles de vie commune doivent être respectées

Tout manquement à la discipline du groupe (inobservation des consignes du moniteur, chahut, altercation avec un camarade, manque de respect) sera sanctionné par une exclusion dès la fin de séance et une lettre avec accusé de réception sera envoyée aux parents, invoquant les motifs de cette exclusion.

11. Les parents doivent signaler au moniteur responsable de l'école tout changement concernant l'état de santé de leur enfant et fournir le cas échéant, une nouvelle fiche sanitaire de liaison.
12. La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celle des adultes.
13. La licence fédérale comporte un volet assurance pour les couvertures suivantes :
  - Responsabilité civile, défense et recours
  - Accident corporel, rapatriement.La fédération propose des assurances facultatives complémentaires.
14. Pour des raisons de sécurité il sera remis à tous les élèves une chasuble de couleur orange. L'élève s'engage à le porter à chaque sortie du samedi. Il aura aussi un maillot jaune aux couleurs du club qu'il devra porter sur toutes les manifestations proposées par l'encadrement en dehors des séances de l'école VTT
15. Le responsable de l'école VTT est chargé de l'application du présent règlement intérieur.
16. Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune, son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation intégrale de ce règlement.  
Toute modification future de ce règlement sera portée à la connaissance des parents.

Le président du club  
Pierre-Jean Manet



Le moniteur de l'école VTT  
Didier Dayre

*Lors de la signature de la demande de licence, les parents et l'enfant reconnaissent avoir pris connaissance de présent règlement et l'approuvent dans sa totalité*